

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 54**

**CONTRAT DE PRESTATION AVEC MADAME PIERRETTE BALLAIS POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE L'ACTIVITE SOPHRO-BALADE EN DIRECTION DES SENIORS**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

**Vu** l'appel à projets 2023 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie,

**Considérant** que le CCAS souhaite mettre en place des actions de prévention auprès des seniors de la ville en s'appuyant sur le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile ;

**Considérant** que parmi les axes retenus par la Conférence des Financeurs figure le maintien de la santé physique des seniors ;

**Considérant** qu'à ce titre, Madame BALLAIS Pierrette, praticienne en sophrologie, propose d'animer des séances de sophro-balade pour les seniors tabernaciens ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20221222--2022\_54-CC

Réception en sous-préfecture le : 04 JAN. 2023

Publication le : 04 JAN. 2023

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat de prestation avec Madame Pierrette BALLAIS ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier sophro-balade avec Madame Pierrette BALLAIS, diplômée en sophrologie, sise 16 rue des Boizerts à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) est accepté et signé.

### **Article 2 :**

Les séances de sophro-balade, d'une durée de deux heures, auront lieu de janvier à décembre 2023 pour un total de 18 séances. Chaque sortie de deux heures est prévue pour 12 personnes maximum.

### **Article 3 :**

Cette action de prévention fait l'objet d'une demande de prise en charge financière par la Conférence des Financeurs à l'occasion de l'appel à projets 2023.

### **Article 4 :**

Le montant de chaque séance est de 60 € net (SOIXANTE EUROS NET), soit 1 080 € (MILLE QUATRE-VINGT EUROS) pour les 18 séances. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures mensuelles.

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2023.

### **Article 6 :**

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 7 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

### **Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 décembre 2022**



**La présidente du CCAS,**

**Florence PORTELLI**